

COOPERATIVES D'ACTIVITE ET D'EMPLOI

**MOIS DE L'ESS : 128 EVENEMENTS POUR DECOUVRIR
LES COOPERATIVES D'ACTIVITE ET D'EMPLOI**

Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) proposent un cadre juridique, économique, social et humain pour créer et développer son activité, viabiliser son projet et pérenniser son emploi grâce à la couverture sociale inhérente au statut d'entrepreneur salarié. Les CAE du réseau Coopérer Pour Entreprendre ont ainsi accompagné 8 000 entrepreneurs salariés en 2017.

Ces structures jouent également un rôle important et moins connu d'accueil et d'orientation des porteurs de projet, en organisant notamment des réunions d'informations collectives. **En 2017, plus de 12 000 personnes ont participé à l'une des 1 800 réunions d'informations collectives organisées par les CAE de Coopérer Pour Entreprendre.**

En novembre 2018, 128 réunions d'informations collectives seront organisées dans 87 villes par 48 CAE de Coopérer Pour Entreprendre.

**Cliquez ici pour consulter le calendrier
des réunions d'informations collectives
organisées en novembre.**

**LA REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE : PREMIER PAS DANS LA CAE**

Les réunions d'informations collectives constituent la première étape pour une personne souhaitant intégrer une CAE. Elles sont ouvertes à tous : porteurs de projet, micro-entrepreneurs, salariés, demandeurs d'emploi... Bref, à toutes les personnes en phase de transition professionnelle qui s'interrogent sur le meilleur cadre pour tester, démarrer ou développer leur activité.



Si chaque CAE possède sa propre singularité dans l'animation et l'organisation des réunions d'informations collectives, ces dernières permettent d'informer les participants sur les éléments suivants :

- **Présentation du modèle des CAE** : cadre général, loi ESS de 2014, modèle juridique, coopération, mutualisation, etc.¹ ;
- **Fonctionnement de la CAE** : présentation concrète du parcours d'un entrepreneur au sein de la CAE, de l'accompagnement, des services proposés, de la rémunération, etc. ;
- **Droits et devoirs de l'entrepreneur-salarié** : intégrer une CAE c'est bénéficier d'un statut protecteur et de services mais également intégrer un cadre collectif ;
- **Le sociétariat** : la possibilité pour un entrepreneur-salarié de participer à l'animation et au développement stratégique et opérationnel de la CAE.

Un entretien individuel est ensuite proposé aux personnes souhaitant intégrer la CAE. Il permettra d'étudier le degré d'avancement d'un projet et de voir si la CAE est en mesure de l'intégrer, d'un point de vue réglementaire². **En 2017, 6500 entretiens individuels ont ainsi été réalisés.**

COOPERER POUR ENTREPRENDRE

Premier réseau national de Coopératives d'Activité et d'Emploi, Coopérer Pour Entreprendre représente 75 CAE qui partagent un projet commun, des valeurs et des méthodes. Le réseau représente 8000 entrepreneurs salariés qui ont réalisé 120 millions de chiffre d'affaires en 2017.

Coopérer Pour Entreprendre porte l'ambition de positionner l'entrepreneuriat collectif coopératif comme forme incontournable d'entrepreneuriat en France. Ce parti pris s'incarne au quotidien par des actions de développement et de consolidation des CAE, d'innovation et de communication.

Pour aller plus loin : <https://cooperer.coop/>

¹ Pour en savoir plus sur les CAE, [cliquez ici](#).

² Pour en savoir plus sur le processus pour intégrer une CAE, [cliquez ici](#).